



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-70

OBJET : DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

**Présents :**

**APT** : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD  
**CÉRESTE** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT** : M. Didier PERELLO  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**MÉNERBES** : M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON** : M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : Mme Émilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO  
**LAGARDE D'APT** : Mme Elisabeth MURAT  
**LIoux** : M. Francis FARGE

**Procurations :**

**APT** : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**BUoux** : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS  
**GARGAS** : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-70-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-11-2,

**Vu**, la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant**, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant**, que par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020 (article 5 de la LOI n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire),

**Considérant**, que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1,

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Président propose à l'assemblée de débattre, puis de délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-70-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 39 voix pour et 2 abstentions,

Prend acte, du débat tenu en conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Décide, de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT

A circular official stamp of the Communauté de Communes is visible in the background. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PRÉSIDENT" on the right, and "GILLES RIPERT" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-70-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

